

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI017-024/11/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain traverse des Omnibus à Marseille 13ème arrondissement, pour la réalisation de la voie U 325.
DUFH 11/5753/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par lettre du 3 février 2010, Madame Denise Jullien, épouse de Monsieur Victor Rampal, a mis la Ville de Marseille, puis la Communauté Urbaine, dans le cadre de ses compétences transférées, en demeure d'acquérir la parcelle de terrain nu située traverse des Omnibus dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, cadastrée sous le n° 157 de la section L de Château-Gombert, d'une superficie de 1472 m2 entièrement réservée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, en vue de la réalisation de la voie U 325 reliant l'avenue de Château-Gombert et la voie U 370.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Ainsi, au terme des négociations menées avec Marseille Provence Métropole, Madame Denise Jullien a accepté, par le biais d'un protocole foncier qu'il y a lieu d'approuver aujourd'hui, de céder à Marseille Provence Métropole le bien susvisé moyennant l'indemnité forfaitaire et globale de 298 000 euros (deux cent quatre vingt dix huit mille euros), conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Madame Denise Jullien a mis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquérir la parcelle de terrain nu située traverse des Omnibus 13013 Marseille ;
- Que le bien est entièrement réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille en vue de la réalisation de la future voie U325.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Madame Denise Jullien s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la parcelle de terrain nu située traverse des Omnibus, 13013 Marseille, libre de toute occupation ou location, cadastrée sous le n° 157 de la section L de Château-Gombert, d'une superficie de 1472 m² moyennant l'indemnité forfaitaire et globale de 298 000 euros (deux cent quatre vingt dix huit mille euros).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence – Opération 2008/00145-Nature 2111-Fonction 824-Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI